Government of Canada | Gouvernement du Canada
Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 2
Série des 2

WITHDRAWAL

March 2012

Selected standards in the series Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information. These Standards are to be referred to for archival purposes only as their content has been repealed as of

RETRAIT

Mars 2012

Sélection de normes de la série Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information. Ces normes doivent être consultées à des fins archivistiques

the date on this withdrawal notice.

Archived copies of withdrawn standards for historic or archival purposes are still available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.60-92

Remover for Water-Emulsion Floor Polish and Wax (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.107-92

General Purpose Built Liquid Detergent (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.160-95

General Purpose, Germicidal Detergent (ICS 71.100.40)

seulement puisque leur contenu a été révoqué à la date du présent avis de retrait.

Des copies archivées des normes retirées peuvent être obtenues à des fins historiques ou archivistiques auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.60-92

Décapant pour sols recouverts de cire et d'encaustique, de type émulsion aqueuse (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.107-92

Détergent liquide d'usage général additionné d'agents améliorant la détergence (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.160-95

Détergent liquide germicide, à usage général (ICS 71.100.40)

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.107-92

Remplace 2-GP-107M

Détergent liquide d'usage général additionné d'agents améliorant la détergence



Withdrawn/Retirée

Office des normes générales du Canada

ONGC

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 *ou*
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

Withdrawn/Retired

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.107-92

Remplace 2-GP-107M
Septembre 1984

DÉTERGENT LIQUIDE D'USAGE GÉNÉRAL ADDITIONNÉ D'AGENTS AMÉLIORANT LA DÉTERGENCE

L'Office des normes générales du Canada administre un programme de listage des homologations de produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de listage, s'adresser à la Direction de la certification de la qualité de l'ONGC.

Withdrawn/Retirée

Préparée par
l'Office des normes générales du Canada ONGC

Approuvée par le
Conseil canadien des normes

Publiée, septembre 1992, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1992

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Capill, W.		Diversey Inc.
Chambers, S.		Dell Tech Laboratories Ltd.
Davies, T.		Ministère des Transports
D'Souza, G.B.		Canada Packers Inc.
Dunlop, D.		Les Entreprises Dustbane Ltée
Earle, M.R.		Boyle-Midway (Canada) Ltée
Enriquez, M.		Diversified Research Laboratories Ltd.
Grant, C.S.		Ministère des Approvisionnements et Services, Manitoba
Groleau, J.G.		R.D.I. Manufacturing Ltd.
Higgins, J.P.		Ministère des Travaux publics
Huculak, W.W.		Colgate-Palmolive Canada Inc.
Jerome, V.		Ministère de la Défense nationale
Lapp, G.		Les laboratoires canadiens pour la recherche du commerce de détail
Lefort, P.		W.E. Greer Ltd.
Malley, S.C.		Colgate-Palmolive Canada Inc.
Medelko, J.M.		Albright & Wilson Amériques Inc.
Parikh, B.		Workwear Corporation of Canada Ltd.
Pecman, S.		Ministère de la Défense nationale
Philipp, H.		Ministère des Approvisionnements et Services
Pound, N.J.		Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Rashid, M.A.		Gouvernement de l'Alberta
Regan, J.		Ministère de la Santé, Ontario
Sharpe, P.E.		Ecolab Ltd.
Simon, T.		Greenwich Canadian Testing
Vlasblom, J.		Deb Swarfega Inc.
West, I.		S.C. Johnson et Fils, Ltée
Winn, D.C.		Procter and Gamble Inc.
Caverson, D.L.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

CAN/CGSB-2.107-92

Remplace 2-GP-107M
Septembre 1984

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

DÉTERGENT LIQUIDE D'USAGE GÉNÉRAL ADDITIONNÉ D'AGENTS AMÉLIORANT LA DÉTERGENCE

1. OBJET

1.1 La présente norme détermine les exigences relatives au mélange liquide de détergent synthétique destiné aux travaux généraux d'entretien et de nettoyage.

1.2 Pour plus de précisions sur les utilisations prévues, voir par. 7.2.

1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

2-GP-11 — Méthodes d'essai et d'analyse des savons et détergents.

2.1.2 ASTM

D 820 — Method of Chemical Analysis of Soaps Containing Synthetic Detergents.

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Le détergent doit convenir pour le nettoyage général et particulièrement pour les planchers et les surfaces recouvertes de peinture ou de peinture-laque, lorsqu'on utilise de l'eau douce ou de l'eau dure.

3.2 Il doit être un liquide limpide et homogène, sans matière étrangère visible.

3.3 Il ne doit avoir aucun effet nocif sur la peau.

3.4 Il ne doit pas dégager d'odeur désagréable en son état initial de réception comme en solution dans l'eau chaude et ne doit pas produire une telle odeur en cours d'entreposage pendant douze mois suivant la livraison.

3.5 Le produit doit être stable et ne doit pas perdre son efficacité ni se détériorer lorsqu'il est conservé dans un récipient non ouvert à des températures normales de stockage comprises entre 10 et 40°C pendant un an.

Withdrawn/Retirée

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le détergent doit satisfaire aux exigences particulières suivantes exprimées à partir de l'échantillon en son état de réception:

		Min.	Max.	Méthode d'essai
4.1	Savon, % en masse	(peut être exprimé en savon de soude anhydre sans sel; aucune limite)		ASTM D 820 (Remarque 1)
4.2	Détergent synthétique, % en masse	1.0	15.0	ASTM D 820
4.3	Matière insoluble dans l'alcool (additifs), % en masse	2.0	15.0	2-GP-11/9.2
4.4	Détergent complet, plus les additifs	8.0	—	
4.5	pH (solution aqueuse à 2%) (Remarque 2)	8.0	11.0	2-GP-11/18.1

4.6 **Efficacité de nettoyage** — À l'essai décrit à la méthode 20.3 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC, une solution à 2% en volume (2 volumes du produit dans 98 volumes d'eau dure synthétique (300 mg/L) (Remarque 3) doit avoir une efficacité de nettoyage d'au moins 80%.

4.7 **Caractéristiques de rinçage** — À l'essai décrit à la méthode 31.2 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC, une solution à 2% (2 volumes du produit dans 98 volumes d'eau dure synthétique (300 mg/L) (Remarque 3) doit être facilement rinçable.

4.8 **Stabilité à basse température** — À l'essai décrit à la méthode 43.1 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC, le produit, après avoir été maintenu à 0°C pendant 24 h puis ramené à la température ambiante, doit être un liquide limpide et homogène.

4.9 **Stabilité à haute température** — Après avoir été maintenu à 50°C pendant 24 h puis ramené à la température ambiante, le produit doit être un liquide limpide et homogène.

4.10 **Effet nuisible sur des carreaux pour planchers en vinyle et en composés vinyliques** — À l'essai décrit à la méthode 44.2 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC, une solution à 10% (1 volume du produit dans 9 volumes d'eau distillée) du produit ne doit pas causer le ramollissement, le gonflement, ni le craquelage des carreaux pour plancher.

4.11 **Stabilité dans l'eau dure** — Lorsque 1 partie en volume du produit est ajoutée à 3 parties en volume d'eau dure étalon (300 mg/L de $CaCO_3$) (Remarque 3), le mélange obtenu doit être limpide après un repos de 24 h.

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 **Conditionnement, emballage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux courants sont admis.

5.2 **Étiquetage** — Les renseignements que porte l'étiquette doivent également indiquer que le produit doit toujours être protégé du gel à moins que le produit ne soit capable de résister à au moins trois cycles de gel/dégel conformément au par. 4.8.

Remarque 1: *La masse de l'échantillon doit être ajustée convenablement de façon à fournir un produit liquide composé d'environ 15 à 20% de matières solides.*

Remarque 2: *2 volumes du produit en l'état de réception dans 98 volumes d'eau distillée.*

Remarque 3: *Préparée en ajoutant* 353 mg *d'acétate de calcium* ($Ca(C_2H_3O_2)_2 \cdot H_2O$) *et* 246 mg *de sulfate de magnésium* ($MgSO_4 \cdot 7H_2O$) *à une quantité suffisante d'eau distillée pour obtenir un litre.*

Withdrawn/Retirée

6. INSPECTION

6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.3 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC.

6.2 **Préparation des échantillons** — La préparation des échantillons au laboratoire doit être effectuée conformément à la méthode 2 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC.

7. REMARQUES

7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Modalités de conditionnement, d'emballage et de marquage, si les usages commerciaux courants ne conviennent pas (par. 5.1).

7.2 **Utilisations prévues** — Le produit de nettoyage conforme à la présente norme est destiné à être utilisé pour les travaux généraux d'entretien et de nettoyage. Il n'est pas destiné à servir pour des travaux de nettoyage qui exigent normalement des produits de type abrasif. Ce produit de nettoyage est normalement utilisé pour enlever la saleté qui se dépose sur les surfaces peinturées, les planchers, les plafonds et l'équipement et il est appliqué en solution dans l'eau douce, l'eau dure ou l'eau de mer, avec un chiffon, un balai à franges, une éponge ou une brosse. CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SUR LES SURFACES DES AÉRONEFS OU COMME DÉCAPANT POUR LA CIRE. Les produits conformes à CAN/CGSB-2.112 ou CAN/CGSB-2.60 sont conçus pour servir de décapant.

ATTENTION: Le produit conforme à la présente norme ne doit pas être utilisé sur des planchers en terrazzo ou en bois qui n'ont pas été convenablement apprêtés.

7.3 **Sources de diffusion des publications de référence**

7.3.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou (613) 941-8704. Télécopieur (613) 941-8705.

7.3.2 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.2 sont diffusées par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A. ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente de normes, 45, rue O'Connor, bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.

Withdrawn/Retirée

Withdrawn/Retirée